

Domaine Public DP

JAA
1002 Lausanne

8 juillet 1993 - n° 1134
Hebdomadaire romand
Trentième année

La participation par tous les temps

Les métallurgistes de la FTMH — le syndicat de la construction, de l'industrie et des services — sont de vieux routiniers de la politique contractuelle. En 1937 ils cosignaient la première convention collective nationale de travail (CCT); ils l'ont reconduite pour la douzième fois à la fin du mois dernier. Non sans mal et non sans critiques virulentes d'une partie de la base et d'autres organisations syndicales. Pierre d'achoppement: un article de crise qui ouvre la possibilité temporaire pour les entreprises de prolonger la durée du travail jusqu'à 45 heures par semaine et de réduire ou même de supprimer le treizième salaire.

Alors, la FTMH, un syndicat trop accommodant, séduit par les sirènes de la déréglementation? Un regard superficiel pourrait le laisser croire. En réalité, le syndicat de la métallurgie a joué tout en finesse: d'une part en reconnaissant les difficultés actuelles de l'industrie des machines et des métaux, et donc la possibilité de déroger provisoirement aux conditions de travail; d'autre part en associant étroitement les salariés et leurs représentants à l'exercice de ces dérogations.

Pour apprécier à leur juste valeur les résultats obtenus, il faut se souvenir que les partenaires sociaux reviennent de loin. L'an dernier les patrons de la métallurgie annonçaient la couleur; dans l'esprit (étroit) de la revitalisation de l'économie, ils préconisaient une convention collective vidée de sa substance, laissant aux entreprises le soin de régler l'essentiel des rapports de travail. C'est la voie de la déréglementation générale, le feu vert au bon vouloir des employeurs. Face à ces prétentions patronales, la FTMH rompt les négociations. Elle ne les reprend que lorsque l'Association des constructeurs de machines et des industriels de la métallurgie (ASM) accepte de limiter l'assouplissement des dispositions conventionnelles au strict nécessaire et sous le contrôle des salariés.

Dans la branche la situation est grave; plus de 20 000 emplois ont disparu en deux ans et 1993 n'annonce pas encore des jours meilleurs. Plusieurs entreprises ont déjà quitté l'ASM et d'autres

menacent de faire de même si la CCT ne prévoit pas une marge de flexibilité. Or le meilleur accord est de peu de poids s'il ne couvre pas la majorité des travailleurs. Face à cette réalité, la FTMH a réussi à faire admettre à la partie patronale que les difficultés effectives de certaines entreprises ne justifiaient pas de mettre l'ensemble de la branche aux soins intensifs. Mieux, elle a obtenu des améliorations substantielles, notamment un congé maternité de 14 semaines rétribué à 100%, l'inclusion des apprentis dans le champ d'application de la convention, une augmentation de la durée des vacances et des congés de formation, la création d'un fonds paritaire de formation permanente.

Bien sûr, un texte ne vaut que par l'application concrète qui en est faite. La FTMH et les salariés dans les entreprises auront à batailler ferme pour contrôler la légitimité des demandes de dérogation et pour éviter que le chantage aux licenciements ne supplante le droit de veto des travailleurs concernés. Le syndicat de la métallurgie a préféré reconduire une convention flanquée de modalités d'assouplissement clairement codifiées plutôt que de prendre le risque d'un vide conventionnel qui aurait consacré une déréglementation sauvage. La première solution peut favoriser la mobilisation des salariés, stimuler le combat syndical plus sûrement que la seconde car, même privée du panache de la guerre du travail, elle colle au plus près à la réalité des entreprises.

Cette solution transitoire sera renégociée dans deux ans et demi, en tenant compte de la conjoncture. La FTMH imposera-t-elle alors l'idée que les sacrifices consentis en période difficile soient l'objet d'une créance à faire valoir lorsque la situation s'améliore? Ce ne serait que justice car la participation est indivisible; elle ne doit pas se limiter à associer les travailleurs uniquement lorsque le temps est couvert. Les patrons ont un sens très aigu de la durée: en matière d'investissements, en matière fiscale aussi lorsqu'ils obtiennent d'éta-ler leurs pertes sur plusieurs exercices. Ils ne devraient donc pas avoir trop de peine à comprendre cette revendication.

JD

La banalisation du travail de nuit. Pour les femmes et les hommes

CONSULTATION

Le Conseil fédéral a mis en consultation jusqu'au 24 septembre une révision de la loi sur le travail. Elle propose de supprimer l'interdiction du travail de nuit dans l'industrie pour les femmes; en contrepartie, la protection de tous les travailleurs, hommes et femmes, quelle que soit la branche dans laquelle ils travaillent, sera améliorée.

SUISSE – TIERS MONDE

«Dans le tiers monde, il est plus que jamais nécessaire de protéger les femmes contre l'exploitation et la violence physique et économique. Imagine-t-on quel sera le sort des travailleuses de ces pays si les économies riches se mettaient à les concurrencer en démantelant la protection des salariées ? Cette angoisse est aujourd'hui partagée par les syndicats et les gouvernements des pays d'Europe centrale et orientale: l'égalité purement formelle "accordée" aux femmes les a livrées à une double charge si lourde que leur espérance de vie en a été raccourcie.»

Ruth Dreifuss (Page de l'Union syndicale suisse, in: *Services publics*, 16.8.90).

(ag) La modification de la loi autorisant le travail de nuit est un enjeu majeur. Les milieux patronaux aiment réduire la résistance syndicale à la défense des «acquis sociaux». Mais cet acquis-là n'est pas de même nature que la compensation du renchérissement ou le droit aux vacances. Il s'agit d'une protection contre une rupture profonde des lois naturelles, contre une déshumanisation des conditions de travail. Les managers qui se plaignent volontiers de la difficulté qu'ils éprouvent à racheter le décalage horaire chaque fois qu'ils traversent l'Atlantique sont mal placés pour banaliser le bouleversement que représente le retournement du rythme solaire.

Cet «acquis» date de la première loi suisse sur le travail de 1877. Comment ne pas réagir si le formidable progrès technique vécu en un siècle oblige à revoir une protection première qui date du XIX^e siècle ?

Une fois encore rappelons quelques termes de l'enjeu !

National et international

La protection des femmes et des travailleurs est un problème mondial. L'Organisation internationale du travail (OIT) y a trouvé un champ d'activité utile. Depuis 1948, la convention n° 89 interdit, dans l'industrie, le travail nocturne des femmes. Elle fut ratifiée par 62 pays mais a, depuis, été dénoncée par la Communauté européenne au nom de l'égalité de traitement entre hommes et femmes. La Suisse vient de la faire à son tour.

L'argument avancé est qu'il faut protéger tous les travailleurs quels que soient leur sexe et leur activité. On pourrait admettre sous condition d'examen ce point de vue qui inspire la convention n° 171 et le projet fédéral. Mais comment ne pas voir que les pays riches, s'ils démobilisent inconsidérément les interdictions, donnent bonne conscience aux pays en voie de développement où les protections sociales sont faibles. Lire en marge les avertissements de Ruth Dreifuss qui, comme syndicaliste déléguée des travailleurs à l'OIT, s'était fortement engagée dans ce dossier.

Au moment où les pays à haut niveau de vie, en proie au chômage, subissant la concurrence de pays plus pauvres, mais durs au travail, protestent parce que les charges sociales ne sont pas les mêmes pour tous, ils sont mal inspirés d'assouplir la protection sociale de leurs travailleurs nationaux. Ils entrent dans la même logique que leurs concurrents. Au lieu de délocaliser en Extrême-Orient, ils rêvent de relocaliser à l'intérieur des frontières nationales avec des normes assouplies. Un pas de plus vers la société à deux vitesses, *intra muros*.

Toute une vie sociale est partiellement nocturne. Elle ne peut exister sans prestation de services, y compris les communications, les permanences de sécurité. Tôt le matin, le réveil de l'activité est précédé des préparatifs qui rendent possible le redémarrage et les premières livraisons.

Mais dans tout ce travail nocturne, il faut distinguer celui qui permet de maintenir une relation sociale avec la clientèle ou les collègues de travail, par opposition au travail de type industriel qui n'autorise pas de communication. Et surtout est déterminante la plage (de 23 heures à 5 heures) qui oblige le travailleur à inverser les temps du sommeil.

Or la nouvelle convention de l'OIT, dont la loi suisse s'inspire, réduit désormais le travail de nuit à cette seule plage, la plus pénible. On a donc cette situation paradoxale: le travail de nuit va être banalisé au moment où sa définition ne va concerner que la plage véritablement lourde de fatigue. Il aurait été plus juste de libéraliser les plages jusqu'à 23 heures (ou minuit) et dès 6 heures (5 heures) qui correspondent à la vie nocturne et matinale et permettent dans l'industrie le travail de deux équipes, mais, en revanche de rendre draconiennes les conditions de la plage dure (23 à 6 heures).

Comme les effectifs sont, dans la majorité des entreprises concernées, relativement réduits, il sera difficile de ne trouver que des volontaires. Or les travailleurs certifiés inaptes pour des raisons de santé risquent le licenciement, quelles que soient les précautions prévues par la loi. Il y a incompatibilité entre le recours à cette formule de travail, imposée, et le respect total des conditions de santé, lié à une garantie de l'emploi.

A partir du moment où la révision des législations est justifiée par l'égalité de traitement hommes-femmes, toute différence de salaire est inadmissible. L'égalité salariale complète est une condition *sine qua non* d'un nouveau dispositif légal. Elle doit pouvoir être contrôlée, au premier chef par les organisations syndicales.

Les acquis patronaux

Il faudrait, nous dit-on, savoir introduire plus de souplesse dans l'économie, bousculer les acquis. Mais si le conseil est bon, il devrait l'être pour les deux parties. Toute mesure exceptionnelle, tel le travail de nuit, exige un pouvoir accru de contrôle attribué aux syndicats. Or les milieux patronaux sont peu enclins à une participation renforcée. L'«acquis» du pouvoir patronal n'est pas négociable à leurs yeux. Ce n'est pas un acquis: c'est un droit (divin). ■

Le succès non contrôlé du bonus

Le Parlement décidait ce printemps d'encourager les investissements des collectivités publiques. 200 millions ont été débloqués, mais on ne saura jamais s'ils auront été utiles.

LE BONUS À L'INVESTISSEMENT

Idée socialiste, elle a été acceptée par les partis bourgeois, qui doutent publiquement de son utilité, dans le cadre d'un marchandage: en contrepartie, les socialistes devaient soutenir une TVA à 6,5%. Ironie du sort, ces mêmes bourgeois laissent maintenant le choix au peuple, qui devra décider entre 6,2 et 6,5%.

Le bonus a été adopté par les Chambres sous forme d'arrêté urgent le 19 mars 1993.

Le canton de Vaud a déjà des projets acceptés pour environ la moitié des 21,7 millions dont il dispose.

AUGMENTATION DU CRÉDIT

Dans la mesure où toutes les demandes ne pourront pas être satisfaites dans le cadre du crédit à disposition, les syndicats réclament que celui-ci soit doublé. Il n'y a pas de projet dans ce sens au Département de l'économie publique.

OUVRAGE CITÉ

Jean-Jacques Schwartz en collaboration avec Hans Peter Graf: *Politique conjoncturelle et problèmes administratifs: Les programmes d'investissement de 1975/76*, Cahiers de l'IDHEAP, Lausanne, décembre 1982.

(pi) Le bonus à l'investissement décidé par les Chambres fédérales en mars dernier est à l'origine de la création d'au moins quatre emplois: ceux des employés du bureau ad hoc mis en place à l'Office fédéral des questions conjoncturelles et chargé de la gestion du crédit de 200 millions de francs. Pour le reste, difficile d'évaluer l'efficacité de cette mesure.

Du point de vue des fonctionnaires, le bonus est un succès puisque cantons et communes sont trop nombreux à présenter des demandes et que le crédit sera épuisé avant la fin de l'année. Un succès qui donne tort aux directeurs cantonaux des finances: en automne dernier, ils soutenaient que le bonus ne correspondait pas à un besoin. Mais le but recherché a-t-il été atteint? Des emplois ont-ils été sauvés? Difficile de le dire car les mécanismes de contrôle sont insuffisants.

Le principe du bonus est simple: dans le but d'encourager les investissements publics et de soutenir le secteur de la construction, la Confédération subventionne jusqu'à 15 ou 20% selon le type de projet (mais au maximum 700 000 francs par cas), des constructions ou rénovations entreprises par des collectivités publiques à condition:

1. Qu'elles ne bénéficient d'aucune autre subvention fédérale, excepté les aides pour une utilisation rationnelle et économe de l'énergie ou celles en matière d'investissements dans les régions de montagne.
2. Que ces projets s'ajoutent aux investissements déjà prévus ou que leur exécution soit avancée.
3. Que leur réalisation soit terminée au plus tard le 30 juin 1995.

Un calcul purement arithmétique effectué par l'Union syndicale suisse estime les investissements supplémentaires induits par le bonus à 1,5 milliard de francs, ce qui permettrait de «sauver» momentanément plus de 16 000 emplois. Le Centre de recherches conjoncturelles de l'EPFZ est plus prudent: il estime à 12 000 le nombre d'emplois sauvés car, selon lui, une partie des projets bénéficiant du bonus auraient de toute façon été réalisés.

Cantons et communes doivent rendre vraisemblable le caractère additionnel ou anticipé du projet. Des bureaux de coordination cantonaux centralisent et transmettent avec un préavis les demandes qui sont traitées à Berne par le bureau ad hoc; ces instances effectuent des contrôles en épiluchant budgets et plans d'investissement. Mais rares sont les petites communes à avoir des plans d'investissements et ceux-ci ne sont pas forcément soumis au législatif et n'ont donc aucun caractère officiel. D'autre part rien n'empêche une commune

de repousser un projet qui ne pourrait pas bénéficier du bonus pour en réaliser rapidement un autre qui peut être subventionné à ce titre. Il n'y a donc pas, dans ce cas, investissement supplémentaire, mais inversion de priorité. Un entrepreneur dont le carnet de commandes est bien rempli peut faire de même.

Ni M. von Balmoos, responsable du bureau ad hoc à Berne, ni M. Clavel, secrétaire général du Département vaudois de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, chargé de coordonner les demandes vaudoises, n'excluent que ce genre de cas existent. Et comme aucune étude n'est prévue à ce sujet une fois l'argent distribué, on ne saura jamais s'il a été vraiment utile et, cas échéant, dans quelle mesure. Les deux fonctionnaires sont toutefois confiants et certains de l'effet positif de ce soutien à un secteur en difficultés.

Une mesure semblable avait été décidée lors de la crise de 1975/76. Le professeur Jean-Jacques Schwartz, qui avait analysé les programmes d'investissement de l'époque, arrivait à la conclusion suivante: «Il est (...) à craindre que, malgré les affirmations du "Schlussbericht" [rapport officiel sur les programmes d'investissement, ndlr] une partie de ce programme de promotion des investissements ait conduit à des subsides fédéraux accrus avec un effet conjoncturel plutôt discutable». Il arrivait à la conclusion que, pour les 150 millions débloqués à l'époque, seuls 24,4 millions avaient servi avec certitude à encourager des projets additionnels ou anticipés.

Dans le cas d'une crise de plus longue durée, comme celle que l'on vit actuellement, il y a moins de risques que le bonus déploie ses effets une fois les difficultés passées. Mais alors, lorsque les crédits sont épuisés, les entreprises qui en ont indirectement bénéficié risquent de se retrouver face aux mêmes difficultés qu'une année auparavant. Le bonus en moins, car la mesure n'est pas reconductible: on ne peut demander qu'une fois aux collectivités publiques d'avancer la réalisation de leurs projets si elles devaient assurer l'essentiel de leur financement. ■

Vacances

Traditionnellement DP espace sa parution pendant les mois de juillet et d'août: le journal paraissait trois fois en huit semaines. Cette année nous avons décidé de ne faire qu'une pause, prolongée: le prochain numéro paraîtra donc le 19 août. Bon été à toutes et à tous.

Coup de jeune pour l'alma mater

(jd/jcf) Les structures et la distribution du pouvoir au sein des hautes écoles empêchent la mise en œuvre d'une politique universitaire digne de ce nom (DP n° 1133). Les prestations fournies par l'université sont elles aussi inadaptées face à la croissance des effectifs: l'alma mater continue de fonctionner comme au temps où elle avait pour seule mission de former une élite restreinte. Ce point a sa place dans le débat actuel sur l'avenir de l'enseignement supérieur et de la recherche en Suisse.

LA GRANDE FRINGALE DES UNIVERSITÉS

Il y a quelques années, la faculté des sciences économiques et sociales de Genève a cherché à créer une Ecole pratique des affaires, qui pourrait offrir aux diplômés de l'Ecole supérieure de commerce une formation de 2 ans, dans un cadre para-universitaire, mais avec un accent plus pratique que les formations traditionnelles des Hautes études commerciales. Ce projet qui soulageait l'université et intéressait les milieux patronaux ne verra finalement pas le jour. En revanche, la même faculté créait par la suite une filière post-grade en gestion (MBA), alors qu'il existait déjà un diplôme du même type à Lausanne et que les deux écoles (privées) de management de Lausanne et Genève fusionnaient sous le nom de IMD (Lausanne) afin d'améliorer leur prestation en matière de formation continue et de MBA.

Le modèle universitaire implicite qui prévaut aujourd'hui encore est celui d'une institution appliquée prioritairement à sa propre reproduction. Former la relève du corps professoral et des chercheurs de haut niveau qui assureront la continuité de l'enseignement et de la recherche, telle est toujours la voie royale du cursus universitaire. Cette ambition a-t-elle encore un sens face à la masse d'étudiants qui se presse dans les auditoriums? Rares sont encore ceux qui, dans les hautes écoles, se posent cette question, pourtant fondamentale.

La demande crée l'offre

Les programmes d'études se multiplient et bourgeonnent au rythme du développement des connaissances scientifiques, au nom du lien étroit et sacré que l'université a toujours établi entre l'enseignement et la recherche: nouveaux savoirs et directions nouvelles de recherche doivent trouver un débouché rapide dans la formation des étudiants. Ce phénomène est également stimulé par la priorité budgétaire accordée à l'enseignement: le nombre d'étudiants inscrits n'offre-t-il pas un argument incontestable pour obtenir des moyens financiers? Pour participer efficacement au grand partage des ressources, il convient donc de créer de nouveaux enseignements, d'augmenter le nombre d'heures de cours auxquelles les étudiants sont astreints, même parfois au détriment du travail personnel et de la réflexion. Ajoutons encore que l'université veille jalousement à maintenir et à étendre son emprise sur l'ensemble des formations qu'elle considère comme supérieures; c'est ainsi qu'on a vu fleurir et se développer les filières commerciales et de gestion, qui aujourd'hui mangent une part non négligeable des ressources universitaires, sans que l'institution fasse le partage entre filière professionnelle et mission académique.

Jusqu'à présent l'université a cherché tant bien que mal à conjuguer sa mission traditionnelle et la gestion d'une importante population étudiante en créant de nouveaux postes de professeurs et en multipliant le nombre des assistants. Cet investissement, qui ne s'est pas accompagné d'un effort sérieux de réflexion et de formation en matière didactique, n'a pourtant pas empêché une dégradation du taux d'encadrement et une distribution très inégale du corps enseignant entre les facultés et entre les subdivisions à l'intérieur

d'une même faculté (DP n° 1133). Aujourd'hui, sous la pression conjuguée de la croissance continue des effectifs — alors qu'on prévoyait une stabilisation —, des restrictions budgétaires et des contraintes du marché du travail, les universités, sous peine d'asphyxie, doivent rapidement repenser leur mission, leur offre de prestations et les instruments de transmission du savoir. Mais tenir compte de son environnement constitue pour certains une véritable révolution copernicienne dans une institution qui jusqu'à maintenant a tenu, contre vents et marées, le cap de la tradition.

De l'alphabétisation supérieure

La première urgence consiste à faire un sort au discours idéologique constamment ressassé sur le lien de l'enseignement et de la recherche et la fécondation réciproque de ces deux activités. Disons-le franchement, l'enseignement universitaire, au moins pour ce qui est du premier cycle, relève de l'alphabétisation, certes supérieure, mais de l'alphabétisation tout de même. Il faut donc abandonner l'idée que le développement scientifique doit trouver un écho immédiat dans l'enseignement et charger obligatoirement les programmes d'études. L'obsolescence toujours plus rapide des connaissances rend vaine cette course-poursuite entre formation universitaire de premier niveau et progrès des sciences. A l'issue de leurs études, la plupart des étudiants et des étudiants se retrouvent sur le marché du travail extra-universitaire. A quoi bon former des cohortes de spécialistes, dans les sciences sociales, mais aussi dans celles de la nature, alors que l'économie, privée comme publique, demande avant tout des généralistes capables de réagir rapidement à des problèmes complexes et d'intégrer des connaissances nouvelles?

Face aux prévisions démographiques, mais aussi pour répondre aux difficultés déjà perceptibles actuellement, les universités demandent des moyens supplémentaires. Fort bien, mais de leur côté n'ont-elles pas un effort d'adaptation et de réflexion à fournir? L'opposition au nouveau projet de maturité, plus généraliste, n'est-il pas de leur part un refus de se remettre en question, tout particulièrement dans les programmes de premier cycle? La création des hautes écoles spécialisées offre en tous cas une occasion à saisir de revoir la carte

C'est du peuple qu'on se moque

RAIL 2000 EN 3 DATES

19 décembre 1986. Les Chambres adoptent trois arrêtés: l'arrêté A prend acte du rapport du Conseil fédéral sur le sujet; le B, le seul à être soumis au référendum facultatif, définit les quatre nouvelles lignes à construire; le C débloque un crédit de 5,4 milliards de francs.

6 décembre 1987. L'arrêté B est accepté en votation populaire.

29 juin 1993. Les CFF présentent «Rail 2000 – 1^{ère} étape» qui devrait coûter 7,4 milliards et respecte ainsi le crédit alloué plus le renchérissement. Trois des quatre nouvelles lignes prévues sont abandonnées. Le principe de base, relier les nœuds de correspondance en moins d'une heure, n'est maintenu que pour Bâle, Berne et Zurich. Du nouveau matériel roulant permettra des gains de temps sur la ligne du Pied du Jura.

(pi) Y a-t-il un conseiller fédéral au Département des transports, des communications et de l'énergie (DFTCE) ? C'est selon: M. Ogi répond présent pour faire part de ses décisions les plus médiatiques («Rail 2000 ne doit pas coûter plus que 8 milliards»); mais il est singulièrement absent lorsqu'il s'agit d'en tirer les conséquences et de présenter la cure d'amalgrissement infligée au projet. Que les CFF aient effectué des calculs imprécis, on veut bien. Mais ce ne sont pas les directeurs des CFF qui ont défendu Rail 2000 devant le Parlement: c'est un projet adopté par le Conseil fédéral et défendu devant les Chambres par le DFTCE dont le chef est Adolf Ogi. C'est donc lui qui en porte la responsabilité politique, tout comme il lui appartient de répondre des dépassements de crédits qu'aurait entraînés sa réalisation complète. Les CFF, même s'ils sont à l'origine du projet, ne sont en l'occurrence que les exécutants d'une décision prise par les Chambres et avalisée par le peuple à la suite d'un référendum.

Le contexte n'est pas sans influencer la suite des opérations. Car chacun agit aujourd'hui comme si les CFF avaient à leur disposition un crédit de 8 milliards dont ils pourraient disposer à leur guise pour améliorer leurs prestations. Attitude illustrée par les déclarations de Benedikt Weibel, directeur général, qui estime qu'un nouvel arrêté n'a pas à être soumis au Parlement, sous prétexte que la philosophie de

Rail 2000 est respectée. Les juristes de la régie ont d'ailleurs planché sur le sujet.

Mais on n'a pas fait travailler les bons juristes. Car le peuple et le Parlement ne se sont pas prononcés sur une philosophie, mais sur du concret: la construction de quatre nouvelles lignes, dont on nous dit maintenant qu'une seule sera mise en chantier. Nous avons déjà relevé (DP n° 1114) qu'il y avait également eu tromperie dans la présentation du projet puisque le peuple a décidé sur la base de cartes et de temps de parcours futurs qui ne seront jamais respectés. Rail 2000 aurait-il été accepté s'il avait dès le départ et pour le même prix, été limité à ce qu'il en reste aujourd'hui ? Ou, dans un autre domaine, accepterait-on que le DMF achète 15 F/A-18 au lieu des 34 prévus sous prétexte que les prix avaient été mal calculés ?

Que tout Rail 2000 ne soit pas réalisable avec les moyens à disposition, soit. Mais il faut l'assumer, et non pas intituler hypocritement ce qui sera mis en chantier «Rail 2000 – première étape», quand on sait pertinemment que la deuxième étape ne se fera jamais.

Le Conseil fédéral a reçu le mandat de réaliser Rail 2000 dans son ensemble. S'il a d'autres projets, il doit soumettre un nouvel arrêté aux Chambres, sujet à référendum. Sans quoi le parti des pêcheurs à la ligne aura raison de dire que, «de toute façon, ils font ce qu'ils veulent». ■



des formations universitaires, en offrant aux porteurs de maturité une palette de choix plus large, à condition bien sûr que des passerelles soient construites entre les divers domaines des études supérieures ainsi réorganisées. Dans l'état actuel des choses cette révision est une nécessité.

A la recherche de crédits... et d'une politique

Toutes les contraintes mentionnées devraient en effet conduire les universités à réduire considérablement le nombre des filières, à alléger les programmes et à limiter la durée des études conduisant à un premier diplôme; à mettre l'accent sur une formation de base, sur des méthodes de travail, sur des outils d'analyse et de communication plutôt que sur l'accumulation de connaissances rapidement avalées et mal digérées; à réserver la spécialisation à plus tard, pour celles et ceux désireux et capables de poursuivre des études plus pointues, mais aussi pour les actifs qui veulent compléter leur formation et acquérir une spécialisation. A ce stade seulement, le niveau post-grade, se justifie un couplage étroit entre l'enseigne-

ment et la recherche. Cette dernière est aujourd'hui en péril et ce ne sont pas ceux qui font profession de mépriser l'enseignement qui contribueront à la sauver. La recherche fondamentale, qui est principalement prise en charge par les universités, avec l'aide du Fonds national notamment, est évidemment la plus directement menacée par les réductions budgétaires. Les chercheurs, pour assurer la survie de leurs équipes, sont en outre enclins à courir le mandat de recherche appliquée auprès des pouvoirs publics ou de l'économie privée, diminuant d'autant leur participation à la recherche fondamentale, dont on s'accorde pourtant à souligner partout l'importance, y compris dans les sciences de l'ingénieur pour le maintien de la capacité créatrice nationale. Les universités ne peuvent donc se contenter de réfléchir à l'amélioration de leurs prestations d'enseignement; elles doivent aussi, et même avant tout, réfléchir à la bonne gestion d'une recherche qui, bien que fondamentale, c'est-à-dire libre, doit faire l'objet de choix et de priorités. Elles doivent donc être dans ce domaine aussi à la recherche non seulement de crédits, mais d'une politique et des moyens de l'appliquer. ■

COURRIER

Pas de travail pour les «régents»

(...) La crise n'épargne personne, et les fonctionnaires n'ont plus le statut envié, ou enviable d'antan. (...) Une jeune institutrice, après son année dite de transition, s'est trouvée confirmée dans sa fonction par le directeur de son établissement, et par la sacro-sainte commission scolaire. S'appêtant à entamer une nouvelle année scolaire avec ses élèves, elle fêtait celle qui s'achevait, en toute quiétude.

Malheureusement, le Département de l'instruction publique et des cultes (DIPC) en avait décidé autrement. Juste un mois avant le fin de son engagement, elle a reçu une lettre recommandée du DIPC lui signifiant qu'on se passerait de ses services pour l'année à venir.

Outre le choc qu'un tel courrier a pu susciter chez cette jeune enseignante, il faut relever l'attitude proprement scandaleuse du DIPC. En effet, cette enseignante avait été confirmée à son poste par les autorités, dont les autorités cantonales avaient approuvé le «plan d'enclassement». En outre, le directeur de l'établissement n'a appris

la nouvelle qu'à la lecture du double que l'administration avait daigné lui envoyer.

Certes, le DIPC a respecté à la lettre le Code des obligations qui prévoit un délai de résiliation d'un mois. Certes, la jeune enseignante savait qu'officiellement la décision n'était pas acquise. Les autres enseignants qui ne sont pas reconduits savaient cependant depuis Pâques que le bureau de timbrage les attendait à la rentrée. Mais comment peut-on traiter ainsi des femmes et des hommes à qui on a laissé croire qu'une année encore ils auraient du travail ? Comment le DIPC considère-t-il les directeurs d'établissement, s'il ne juge même pas nécessaire de les informer de ses décisions ?

Les questions restent ouvertes. Une chose est sûre cependant: la jeune institutrice, prévenue dans les délais légaux, n'aura pas de travail l'an prochain, et, pour la deuxième année consécutive, les élèves auront une maîtresse dont c'est la première année d'enseignement. Il ne s'agit pas de dénigrer le travail de ces jeunes enseignants, mais bien de chercher où se cache le suivi pédagogique prôné par le DIPC et balayé par une simple décision administrative de ses propres services.

Gilles Martin
Corsier-sur-Vevey

JOURNALISTES

Pression sur les salaires

(pi) C'est le bras de fer entre journalistes et éditeurs. Les propositions de ces derniers en disent long sur l'estime dans laquelle ils tiennent celles et ceux qui écrivent les articles qu'ils publient. Il n'y a plus de convention collective en Suisse alémanique depuis le début de l'année alors que la convention romande est dénoncée pour fin 93, ce qui laisse théoriquement encore six mois pour négocier. Les principaux points de divergence portent naturellement sur les salaires ou sur ce qui a une incidence financière (primes pour travail en soirée, droits d'auteur, vacances, etc).

Les exigences des éditeurs sont telles qu'un accord semble impossible. Nous publions ci-contre le barème des salaires au 1^{er} juillet 1993 selon la convention collective encore en vigueur avec, en regard, les propositions des éditeurs. La baisse de traitement qu'ils souhaitent pour les nouveaux engagements est considérable: 1175 francs par mois pour la première année qui suit l'inscription au registre professionnel (RP) et 1520 francs après douze ans. Ainsi, l'éditeur qui engage un jeune journaliste et qui s'en tient aux tarifs minimum gagnerait, en douze ans, plus de 190 000 francs par rapport à la situation actuelle.

La Fédération suisse des journalistes est entrée en matière sur une diminution du nombre de paliers et sur une légère diminution de salaire. ■

(réd) Nous avons exposé le cas présenté par ce lecteur à Philippe Maire, chef du Service de l'enseignement primaire au DIPC.

M. Maire reconnaît que les choix auxquels son service a dû se résoudre se sont traduits par des situations personnelles difficiles. Il faut en effet savoir que:

- le canton assure du travail pendant une année (dite de transition) aux jeunes terminant leur formation d'enseignant;
- par mesure d'économie, il y a eu diminution des ouvertures de classes malgré l'augmentation du nombre d'élèves, et augmentation des effectifs par classe;
- il y a diminution des demandes de congé d'une année de la part du corps enseignant et augmentation des demandes de retour à l'enseignement, notamment de la part de femmes dont le mari est au chômage.

Pour résumer, il y a au Service de l'enseignement primaire 180 demandes d'emploi qui n'ont pu être satisfaites.

Cette situation oblige l'administration à attendre de connaître le nombre de nouveaux diplômés auxquels elle «doit» une année de travail pour confirmer les postes occupés par la volée précédente.

M. Maire ne souhaite pas pour l'instant supprimer cette obligation d'emploi d'une année, mais il admet que le suivi pédagogique peut en pâtir... et de relever que les mises en garde faites aux futurs étudiants n'ont pas eu d'effets à l'époque. ■

LES SALAIRES DES JOURNALISTES

Années de RP	Traitement au 1.7.93 selon la CCT	Proposition éditeurs
1	5675	4500
2	5799	4500
3	6041	4500
4	6160	5000
5	6281	5000
6	6538	5000
7	6663	5500
8	6783	5500
9	6906	5500
10	7076	5800
11	7195	5800
12	7320	5800

On soigne gratis

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)
Rédacteur:
Pierre Imhof (pi)
Secrétaire de rédaction:
Frances Trezevant
Honegger (fth)
Ont également collaboré à
ce numéro:
Gérard Escher (ge)
Jean-Claude Favez (jcf)
André Gavillet (ag)
Jacques Guyaz (jg)
Anne Rivier
Abonnement: 75 francs
pour une année
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1,
case postale 2612,
1002 Lausanne
Téléphone:
021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
CCP: 10-15527-9
Composition et maquette:
Frances Trezevant
Honegger, Pierre Imhof,
Françoise Gavillet
Impression:
Imprimerie des Arts et
Métiers SA, Renens

– Une boîte d'aspirine, s'il vous plaît.
– Avec ça ? demande ma pharmacienne.
Je feuillette fébrilement mon exemplaire d'*Optima* du mois passé.
– Mettez-moi une bouteille de lotion aux liposomes, un flacon contre la sensation de faim, des gouttes sédatives, un charbon-levure contre les ballonnements, un anti-mycose pieds et quelques bacilles lactiques en culture pure. Je crois que c'est tout...
– Vraiment ?

Mon œil concupiscent balaie la couverture du journal des pharmaciens disposé sur le comptoir et ses gros titres: «Embargo sur le lumbago», «Diarrhées d'été» puis se pose sur «Concours anniversaire, vingt ans». Vingt ans déjà *Optima* ? Comme le temps passe. Adulte donc, et vacciné, ce qui est bien le moins. Et gratuit de surcroît. Alors que «vingt ans au service de la santé publique», ça devrait se payer, non ?

J'empile les médicaments dans mon caddie, un brin perplexe quant au montant de la facture. Je suis vite apaisée en lisant chez moi, dans le festif numéro de juin du «magazine du mieux-vivre» un sommaire réjouissant. Sous le titre rouge et noir «Prix des médicaments en Suisse et en Europe», les lignes suivantes devraient rassurer tous ceux qui s'interrogent à la

fois sur la valeur de leur travail et sur l'opportunité pour notre pays d'entrer un jour dans la CE: «Saviez-vous que là où le Grec doit travailler trois heures et le Portugais quatre pour se procurer un médicament, l'Helvète ne travaille qu'une heure ? Le meilleur résultat en Europe».

Youpie ! Hourra ! Continuons, nous sommes sur la bonne voie. C'est simple: dans pas longtemps, les médicaments, on nous les offrira. Les Grecs et les Portugais n'auront qu'à se partager notre heure. C'est à la mode et là-bas ils n'ont pas assez de travail. Alors... trop simple ? *Optima* a la solution, dans son numéro... d'octobre 1993.

Des sources que la déontologie m'interdit de révéler ici me permettent d'affirmer que vous y trouverez une statistique de derrière les comptoirs, simple, édifiante, passionnante. Introduite par le résumé dont je vous donne la primeur, elle vous prouvera que: «Le Portugais travaille certes plus que le Suisse mais moins vite. Mais plus vite que le Grec qui mange plus que l'Allemand mais qui, contrairement au Danois, n'est malade que quand il meurt et ne travaille alors plus du tout pour rembourser le quart du tube d'aspirine que l'assurance du Portugais ne prend à sa charge qu'à moitié».

Elémentaire, docteur Geigy.

Anne Rivier

SSR

Dis-moi comment tu zappes...

(jg) Le rapport de gestion 1992 de la Société Suisse de Radiodiffusion (SSR) contient d'intéressantes statistiques sur la répartition des programmes de radio

et de télévision. Ces informations mettent en évidence des différences de sensibilité entre Romands et Alémaniques. Naturellement, dans de nombreux domaines, les écarts entre les différentes régions linguistiques sont faibles. Nous indiquons ici quelques domaines où les divergences sont significatives.

Certains de ces chiffres ne sont pas surprenants. Le goût du débat semble être plus fort chez les Romands: plus du double d'heures d'émissions. Situation

inverse pour les actualités régionales avec deux fois plus de temps consacré aux régions en Suisse alémanique.

Les autres résultats sont plus étonnants. A l'évidence, les émissions explicitement didactiques ont la faveur du public en Suisse alémanique. A l'évidence, les Romands privilégient les émissions de vulgarisation. Mais comment expliquer cette quasi-absence de l'histoire sur les ondes d'Outre-Sarine ? Et ces rencontres et autres portraits, pourquoi ont-ils manifestement la faveur du public alémanique et non des Romands ? Au fond, ces chiffres d'apparence anodine soulèvent des questions qui pourraient faire de beaux sujets de mémoires universitaires !

Les écarts énormes concernant la fiction semblent appeler des commentaires plus économiques. La TSR, faute de moyens, abreuverait son public de séries américaines. Est-ce si simple ? Et si le citoyen de Vevey se reconnaissait mieux dans «Top Model» que l'habitant de Liestal ? Il y a probablement là aussi des problèmes identitaires complexes qui défient le raisonnement trop immédiat. ■

TÉLÉVISION

(heures d'émissions en 1992)

	DRS	TSR
Information/actualité		
débats	44	96
actualités régionales	94	46
rencontres, portraits	144	46
Culture		
sciences	126	264
histoire	25	101
arts et médias	264	522
émissions didactiques	333	57
Fiction		
films	408	633
dramatiques	37	240
séries, feuilletons	441	1757

Une expérimentation sur l'homme

PROJET «AIDE À LA SURVIE»

Sous contrôle scientifique, 700 toxicomanes de plus de 20 ans qui auront déjà suivi sans succès au moins deux thérapies recevront de l'héroïne, de la morphine ou de la méthadone; il est prévu un projet en double-aveugle où ni le médecin ni le toxicomane ne sauront ce qui est injecté; un projet où les sujets se verront attribuer le genre de drogue au hasard; les autres projets se feront sur prescription médicale individualisée.

DÉPENDANCE

Il y a 25 000 consommateurs de drogues dures en Suisse. A Zürich seulement, environ 4000, dont 1500 «dépendants». 80% de ces derniers sont encore partiellement intégrés dans la vie sociale. Coût estimé pour la société de la consommation des drogues illégales en Suisse: environ 500 millions de francs par an. On dépense dix fois moins d'argent pour la prévention que pour la répression. Pour approfondir: UniLausanne n° 72, 3/1992, «Dépendances». S'obtient (gratuitement) auprès du Service de presse de l'Unil, BRA, 1015 Lausanne. Tél. 021 692 42 65.

(ge) Un aspect du projet de distribution de drogue à des toxicomanes a été quelque peu éludé: il s'agit en fait d'une expérimentation sur l'homme. Rien de satanique à cela, mais cette expérimentation doit satisfaire un certain nombre de critères (cf. DP n° 1124).

1. Le sujet doit pouvoir donner son *consentement libre et éclairé*. En ne prenant comme sujets que des héroïnomanes «en voie de clochardisation» dont la dépendance est vérifiée, il y a peut-être quelques doutes sur la possibilité réelle des sujets de pouvoir se retirer d'un programme de distribution. Les bases légales d'une telle distribution ne font pas l'unanimité; en s'adressant aux plus menacés des toxicomanes, on peut en tout cas invoquer l'urgence d'une assistance médicale. De plus, les candidats devront annoncer leur intérêt avant qu'il y ait discussion sur le consentement, et sous impulsion de l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM), chaque candidat aura droit à une formulation explicite et complète de l'étude.

2. Ce consentement éclairé doit être renforcé par une *évaluation scientifique et éthique indépendante*. Alors que la Suisse ne possède pas de comité national d'éthique, l'ASSM a pour l'occasion mis sur pied une commission supra-régionale indépendante qui vient de donner son accord général au projet. De plus chaque canton va faire évaluer sa partie du projet par une commission régionale indépendante. Bien que la composition des commissions nous soit inconnue, de bonnes garanties éthiques et scientifiques semblent donc assurées.

3. Il doit exister un *rapport favorable entre risques et bénéfices*; en procurant de l'héroïne de première qualité (pour l'anecdote: achetée en France, sa synthèse étant interdite en Suisse)

on améliorera certainement la santé des sujets. Il est plus délicat d'évaluer l'effet d'une certaine banalisation, dans l'esprit du toxicomane, du stupéfiant distribué par l'Etat. En fixant le nombre de participants au projet, le risque d'un tourisme de la drogue semble évité.

4. Finalement il faut *évaluer le bien-fondé scientifique de l'expérience*. L'étude se propose de déterminer si l'injection contrôlée de méthadone, d'héroïne ou de morphine aide à la survie des héroïnomanes pour lesquels tout autre traitement a échoué. Le projet utilisera comme groupe de contrôle les héroïnomanes sous traitement de méthadone par voie orale (10 000 en Suisse). Les cures de méthadone semblent échouer parce qu'elle n'a pas l'effet euphorisant de l'héroïne.

L'étude aura-t-elle les moyens de tester les hypothèses? Les chercheurs proposent et les politiques disposent. Pour des questions de coût et de sensibilité politique probablement, chaque groupe est limité à cinquante personnes, alors que le plan comprend au moins quatre buts distincts (voir le tableau); il testera par exemple les effets spécifiques de la morphine par rapport à l'héroïne. Il est probable qu'une portion importante des sujets ne terminera pas l'expérience; espérons qu'il en restera assez pour que des enseignements significatifs puissent en être tirés.

La morphine fut le premier principe actif isolé par la chimie moderne (1805). Le fait que deux siècles plus tard on ne sache toujours pas si elle peut utilement imiter les effets de l'héroïne chez un dépendant montre bien l'état de crispation du débat. Il faut refuser de dramatiser comme de banaliser; cette expérimentation pourrait être un pas pionnier dans cette ligne. Merci et bonne chance aux «cobayes»... ■

PROJET DE DISTRIBUTION CONTRÔLÉE DE DROGUES

	Héroïne	Morphine	Méthadone par intraveineuse
Etude en double-aveugle	Thoune*, Olten*	Thoune*, Olten*	
Etude avec attribution au hasard	Bâle	Bâle	Bâle
Prescriptions individuelles	Zurich, Berne	Schaffhouse*, Zoug*, Berne	Fribourg, Berne
Prescription individuelles femmes	Zurich	Zurich	Zurich

Les groupes comptent 50 personnes, sauf * qui en comptent 25.